

## Arrët maladie suite à inaptitude a tous postes

Par ida576, le 22/09/2018 à 17:25

Bonjour,

J'ai été déclaré inapte à tous poste dans mon entreprise le 20 septembre 2018 au cours de la 2ème visite. c'est donc définitif et j'attends mon licenciement. (maladie non professionnelle).

Depuis, je suis sans ressources car on m'a dit que je ne pouvais pas me remettre en maladie en attendant mon licenciement.

Or j'ai lu que c'était en fait possible donc :

- puis-je me remettre en maladie à compter du 24 septembre (donc 4 jours après mon avis d'inaptitude définitif) ?
- puis-je le faire par mon médecin traitant qui n'a pas fait mes derniers arrêts (ils étaient prescrits par un spécialiste qui est en congé actuellement) et ce en prolongation ou en initial et sous quels motifs ?

Arrêts maladie jusqu'au 5 sept :

1ère visite médecine du travail le 6 sept hors maladie ; arrêt maladie, prolongation du 7 au 19 sept, 2ème visite médecine du travail le 20 sept).

Merci beaucoup.

Par morobar, le 23/09/2018 à 10:08

## Bonjour,

La reprise du travail implique la délivrance d'un certificat de consolidation.

La CPAM risque de ne pas apprécier les arrêts de complaisance "saute-mouton".

La procédure impliquait 2 ou 3 semaines avant consolidation la pré-visite de médecine du travail, à initier par vos soins, ou par l'employeur sur votre demande. (code du travail R4624-29).

De sorte que la visite de reprise constituait la dernière visite.

## Par citoyenalpha, le 23/09/2018 à 13:39

"Puis je me remettre en maladie"...? C'est le médecin qui vous met en arrêt maladie.

Il appartient à votre médecin de voir si votre condition physique et/ou mentale nécessite un arrêt maladie. Votre médecin traitant peut tout à fait (c'est d'ailleurs son rôle) la suite de votre spécialiste.

Restant à votre disposition

## Par ida576, le 23/09/2018 à 21:43

Oui, je me suis mal exprimée, c'est évidement à mon médecin de prendre la décision d'un nouvel arrêt. Il connait bien ma situation. Je souhaite seulement respecter les lois concernant ce que l'on peut faire suite à un avis d'aptitude définitif jusqu'à mon licenciement aux yeux de la CPAM.

Je vous remercie pour vos réponses.